L'OFFRE SPÉCIFIQUE & LA FRAGILITÉ FINANCIÈRE





A votre avis?

Combien de personnes sont identifiées en situation de fragilité financière en France ?

- + de 2 millions
- + de 2,5 millions
 - + de 3 millions
- + de 3,5 millions

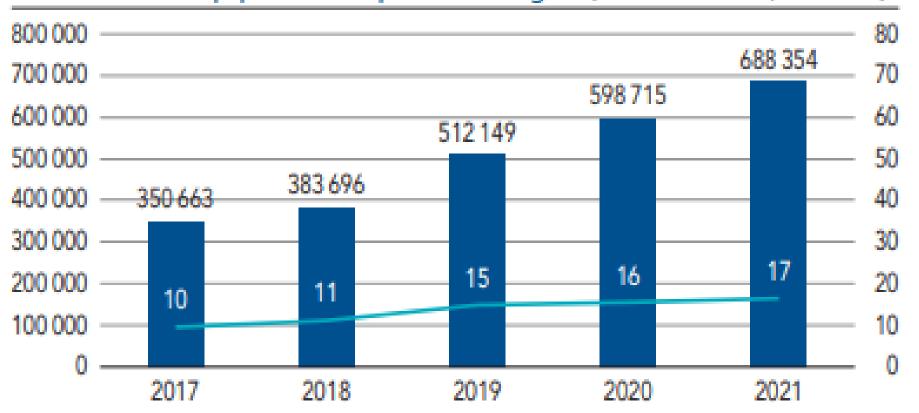


Combien bénéficient de l'offre spécifique en 2021 ?

- + de 1 million
- + de 650 000
- + de 500 000
- + de 350 000

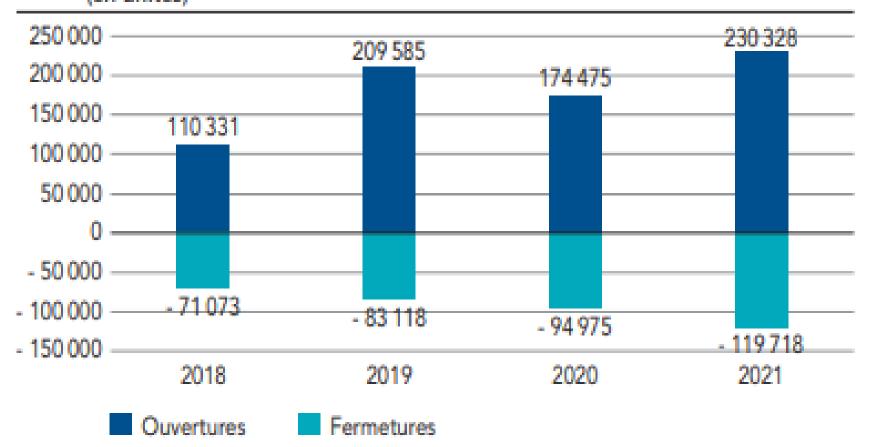
Toujours plus de bénéficiaires de l'offre spécifique

G14 Bénéficiaires de l'offre spécifique au 31 décembre et taux d'équipement des personnes fragiles (nombre en unités; taux en %)



Source : Banque de France.

G15 Ouvertures et fermetures d'offres spécifiques au cours de l'année (en unités)



Source : Banque de France.

- + 17% en 1 an
- + 80% en 3 ans

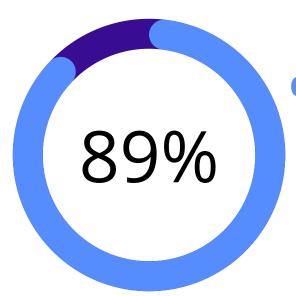
Une fragilité financière avérée

- Au moins 5 incidents de paiement dans le mois
- ou 1 dossier de surendettement accepté et en cours
- ou 1 inscription au FCC depuis 3 mois

(ch ss provision ou retrait de carte)

Des banques impliquées pour détecter la fragilité

- 1 Appréciée par les établissements à partir de
 - "l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement
 - et de leur caractère répété constaté pendant trois mois consécutifs (...)
 - et du montant des ressources portées au crédit du compte"
- 2 A la seule initiative des établissements, sur la base d'éléments "de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses portées au débit du compte"



de ces détections résultent de la mise en œuvre de critères préventifs :

- 38 % par l'effet de critères supplémentaires introduits volontairement par les banques (faible niveau de ressources, inscription au FICP, par ex),
- 42 % au titre de la survenue de cinq incidents au cours du même mois

FBF - les clés de la banque - 2022

L'offre spécifique



Proposée à chaque client, détecté fragile financièrement



Tout client peut la demander, indépendamment de la fragilité financière



1 offre complète et adaptée pour limiter les incidents et les frais



1 tarif modéré plafonné

20 € /mois 200 € /an

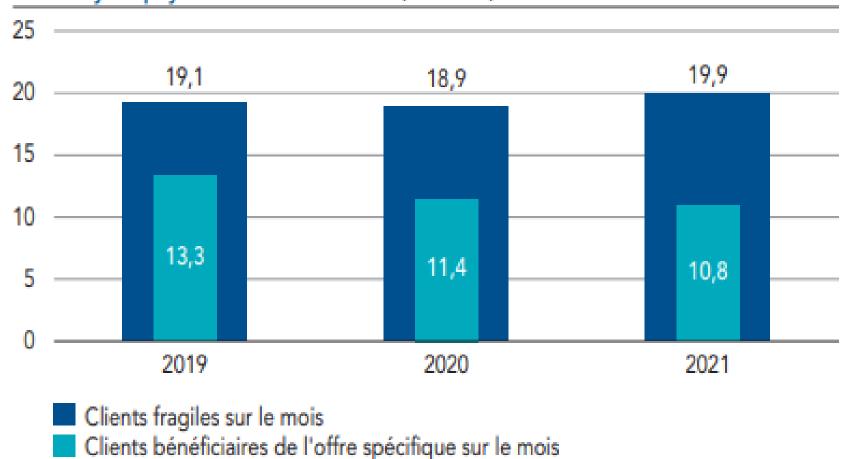
1 plafonnement global des frais d'incidents et d'irrégularités (contre 25€/mois, hors offre spécifique, pour les publics fragiles financièrement)

1 plafonnement global, des frais d'incident de paiement et d'irrégularités de fonctionnement, à savoir :

- les commissions d'intervention (elles-mêmes plafonnées réglementairement à 4 € / opération et 20 €/ mois)
- les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision
- les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé
- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision
- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision
- les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision
- les frais suite à notification signalée par la banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques
- les frais pour déclaration à la banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire
- les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque

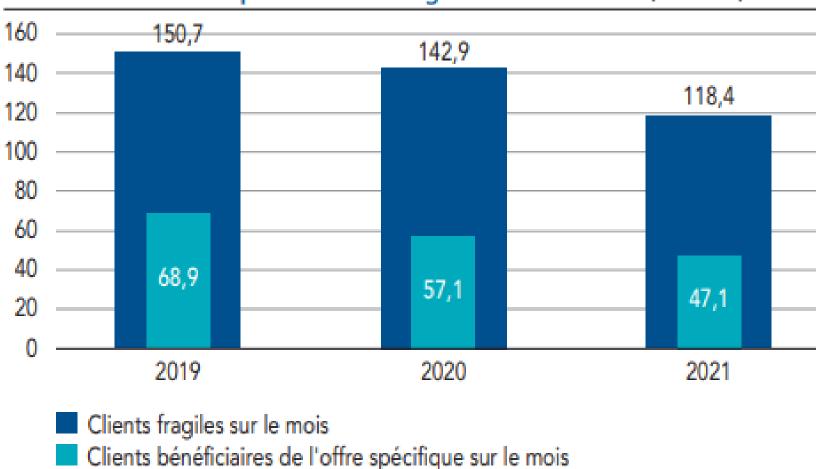
Les frais bancaires toujours en repli pour les personnes en situation de fragilité financière

G16 Montant moyen mensuel des frais d'incidents pour les comptes ayant payé des frais sur le mois (en euros)



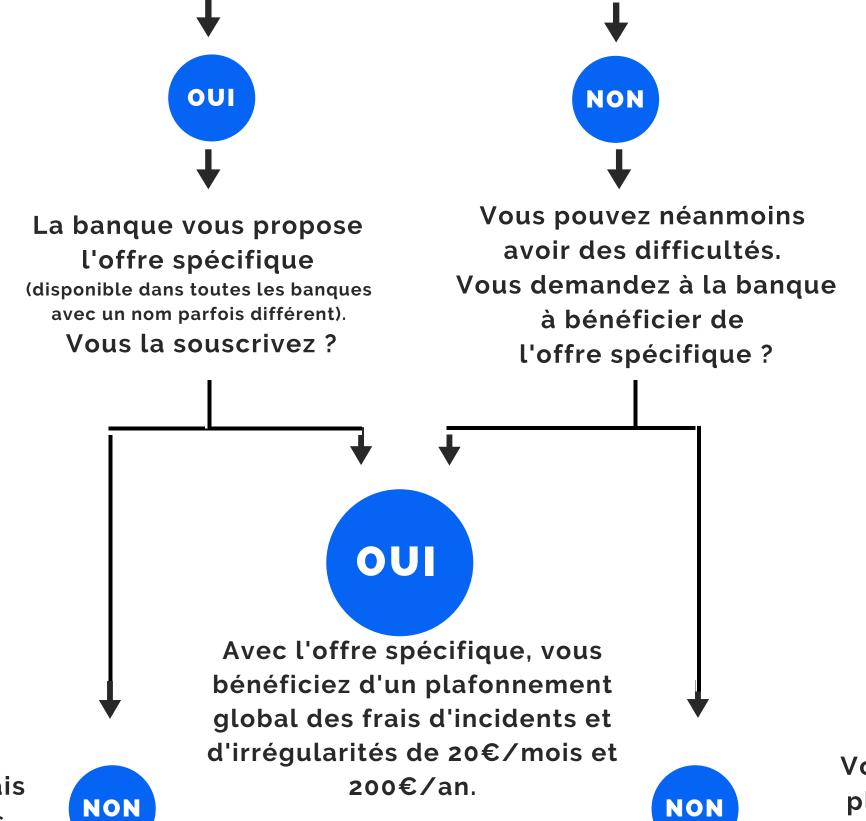
Source : Banque de France.

G17 Frais d'incidents pour les clients fragiles au 31 décembre (en euros)



Source : Banque de France.

Vous avez eu au moins 5 incidents de paiement dans le mois? ou vous avez 1 dossier de surendettement accepté et en cours ? ou vous êtes inscrit au FCC depuis 3 mois pour chèque sans provision ou retrait de carte?



Votre conseiller bancaire peut vous aider à faire le point sur vos difficultés et votre budget. Dialoguez avec lui régulièrement.

Sans l'offre spécifique les frais d'incidents et d'irrégularités sont plafonnés à 25€/mois.



Vous ne bénéficiez pas de plafonnement global des frais d'incidents et d'irrégularités.

FBF - les clés de la banque - 2022

Certains tarifs sont plafonnés par la réglementation



Plafonnement des frais de rejet :

- de prélèvement et TIP = opération et max 20€
- de chèque sans provision
 - = 30€ / chèque < 50€</p>
 - = 50€ /chèque > 50€

Plafonnement des commissions d'intervention

- 8€ / opération et 80 € /mois
- 4€ / opération et 20 € / mois si offre spécifique

Plafonnement des frais par SATD

- à 10 % du montant dû au Trésor public,
- et dans la limite d'un plafond de 100 euros

Plafonnement global des frais d'irrégularités et d'incidents

- 25 € / mois en cas de fragilité financière
- 20 € / mois et 200 € par an si offre spécifique

Les tarifs



Sur papier ou autre support durable, agence / internet

Récapitulatifs mensuel et annuel

Liberté contractuelle

Information 2 mois avant 1 changement des tarifs

Information au - 14 jours avant perception des frais d'irrégularités et d'incidents

Quels services avec l'offre spécifique?

Au moins:

- la tenue de compte, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique),
- le versement d'espèces et le retrait d'espèces, dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- 4 virements mensuels SEPA, dont au moins 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
- 2 chèques de banque par mois,
- l'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS etc.) permettant de consulter le compte à distance et la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS,
- la fourniture de relevés d'identité bancaire (RIB),
- 1 plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu par décret,
- 1 changement d'adresse une fois par an.

La délivrance d'un chéquier ne fait pas partie de l'offre spécifique.



VRAI / FAUX + de 4 millions de personnes sont fragiles financièrement C'est au client de demander à bénéficier de l'offre spécifique. La détection de la fragilité financière ne repose que sur 3 critères réglementaires : incidents, surendettement... Toutes les personnes fragiles financièrement bénéficient du même plafonnement global automatique des frais bancaires. Le plafonnement des frais d'incidents avec l'offre spécifique est de 3 euros /mois. L'offre spécifique ne comprend pas la délivrance de chéquier.

-BF - les clés de la banque - 2022

VRAI / FAUX

+ de 4 millions de personnes sont fragiles financièrement

C'est au client de demander à bénéficier de l'offre spécifique.

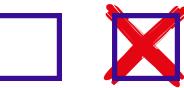
La détection de la fragilité financière ne repose que sur 3 critères réglementaires : incidents, surendettement...

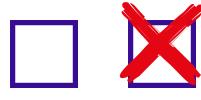
Toutes les personnes fragiles financièrement bénéficient du même plafonnement global automatique des frais bancaires.

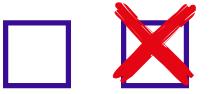
Le plafonnement des frais d'incidents avec l'offre spécifique est de 3 euros /mois.

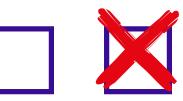
L'offre spécifique ne comprend pas la délivrance de chéquier.

















La fragilité financière est **identifiée** par des critères précisés dans la loi. Les banques vont au-delà avec la mise en œuvre de critères préventifs.

L'offre spécifique est 1 **offre complète et adaptée** pour limiter les incidents et les frais.

Elle est proposée à tous les clients qui sont **identifiés fragiles** financièrement.

Toutes les personnes identifiées fragiles financièrement bénéficient d'un **plafonnement global des frais d'incidents**.

Le plafonnement est **+ avantageux si** la personne a souscrit l'offre spécifique.

Le mini-guide

Vidéos

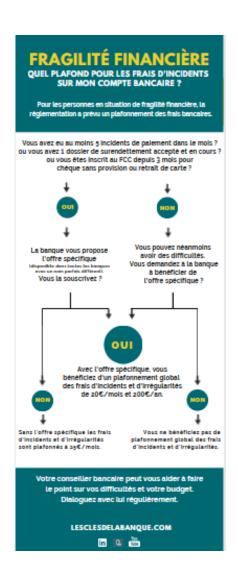
Infographie

Des liens utiles

- Legifrance L'offre spécifique à l'art R 312-4-3 C. mon. et fin.
- Legifrance Plafonnement des commissions d'intervention à l'art L312-1-3 C. mon. et fin.









LESCLESDELABANQUE.COM







Ce module a été conçu par les clés de la banque, le programme d'éducation financière de la Fédération bancaire française.

A vocation pédagogique, il ne constitue pas une référence juridique. Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'accord formel de la FBF.